

OBJET : Marché d'été

Règlement du stationnement tous les
dimanches matins du 26 mai au 29 septembre
2019

Le maire de la commune de Saint Paul en Chablais

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et la bonne organisation des marchés d'été tous les dimanches matins du 26 mai au 29 septembre 2019, il y a lieu de réglementer le stationnement des places publiques de la place de la mairie, à l'occasion de ces manifestations,

Considérant l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1 :

A compter des samedis 20h du 25 mai au 28 septembre 2019, le stationnement est interdit à tout véhicule sur le parking de la Mairie afin de laisser libre d'accès cet emplacement réservé aux marchés.

Le stationnement des véhicules sera rétabli sur le parking de la place de la Mairie après la fin du démontage des marchés, c'est-à-dire **les dimanches à 16h**,

afin de permettre au public de pouvoir apprécier en toute sécurité les marchés et aux exposants de préparer les stands le matin.

Tous véhicules, gênant sera pris en charge par la fourrière du garage 2S de Saint-Paul-en-Chablais.

Article 2 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mairie - Archive de la Commune de Saint-Paul-en-Chablais.

Fait à Saint Paul en Chablais le 24.05.2019

Le Maire

Bruno GILLET

